



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2026

# Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Fixation des indemnités de fonction des élus.
- Droit à la formation des élus.
- Délégations de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire.
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.
- Création des commissions municipales permanentes et désignation des membres.
- Fixation du nombre de représentants élus au Centre Communal d'Action Sociale et désignation des représentants.
- Désignation du délégué au sein du Comité National d'Action Sociale.
- Commission Communale des Impôts Directs – Proposition des commissaires.
- Commission de Contrôle des Listes Electorales – Désignation des membres.
- Réalisation de travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre-bourg – Prestations complémentaires.

#### INTERCOMMUNALITE

- Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.
- Désignation des délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.
- Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière.
- Approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.

#### PERSONNEL COMMUNAL

- Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi non permanent.

### POINTS D'INFORMATION

- Présentation du projet de requalification du centre-bourg.
- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

### QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19h40.

Quorum atteint :

Délibérations n°2026-14 à n°2026-16 : En exercice : 15 / Présents : 14 / Votants : 15.

Délibération n°2026-17 à n°2026-27 : En exercice : 15 / Présents : 15 / Votants : 15.

Étaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT (a donné pouvoir à Evelyne PANISSET puis est arrivé en cours de séance), Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Délibération n°2026-14

#### Fixation des indemnités de fonction des élus.

**Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

**Vu** la délibération n°2026-11 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2026-12 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de 4 adjoints,

**Vu** la délibération n°2026-13 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 mars 2026 associée à l'élection des adjoints,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Considérant** que la commune de Montrottier compte 1473 habitants en 2026 (population totale INSEE),

**Considérant** que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximal de référence des indemnités de fonction allouées au Maire,

Pour la commune de Montrottier, comprise dans la tranche de population municipale allant de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au Maire est de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de ce taux maximal,

**Considérant** l'absence de demande expresse du Maire visant à ne pas bénéficier de ce taux maximal,

**Considérant** que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximaux des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonctions est pris dans l'enveloppe globale (Maire et adjoints),

**Considérant** qu'il convient d'approuver les taux des indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère municipale déléguée,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **PREND ACTE** de l'absence de demande expresse du Maire visant à ne pas bénéficier du taux maximal à hauteur de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère municipale déléguée est fixé aux taux suivants dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux adjoints par les articles précités, soit : indemnité maximale allouée au Maire (55,70 %) + indemnité maximale allouée aux adjoints (21,38 % x 4 adjoints), soit 141,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
  - Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
    - Pour la 1<sup>ère</sup> adjointe, le 2<sup>ème</sup> adjoint et le 4<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 %,
    - Pour la 3<sup>ème</sup> adjointe : 12,83 %,
  - Pour la conseillère municipale déléguée, taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 8,55 %,
- **ADOpte** le tableau de répartition des indemnités de fonction allouées aux élus tel qu'annexé à la délibération correspondante, et établi en application de l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, **à compter du 20 mars 2026 pour le Maire et à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions et de la présente délibération pour les adjoints et la conseillère municipale déléguée,**
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.

#### Délibération n°2026-15

#### Droit à la formation des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1221-5, L.1621-3, et L.2123-12 et suivants,

**Monsieur le Maire expose** qu'en vertu de l'article L.2123-12 du CGCT, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil municipal a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal.

En outre, chaque année, un tableau annexé au compte financier unique et récapitulatif des actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité doit donner lieu à débat.

D'une part, les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite de 400 € / an, montant arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 du CGCT.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié disposent, en vertu de l'article L.2123-13 du CGCT, d'un droit à un congé de formation d'une durée de vingt-

quatre jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

De surcroît, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent une délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Enfin, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a créé un nouvel article L.1221-5 du CGCT qui prévoit la possibilité pour tout membre du Conseil municipal de suivre une session d'information sur les fonctions d'élu local, au cours des six premiers mois du mandat.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la collectivité dans les conditions prévues à l'article L.2123-14 du CGCT.

Concernant les dépenses de formation, Monsieur le Maire rappelle qu'elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, dont le montant prévisionnel doit être supérieur à 2 % et le montant réel inférieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Chaque année, une somme est inscrite au budget et peut faire l'objet d'une réactualisation si les demandes des élus l'imposent.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un élu ne peut prétendre au remboursement de ses frais que dans le respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'organisme qui dispense la formation doit avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux, conformément à l'article L.2123-16 du CGCT,
- Les formations relatives à l'exercice du mandat d'élu local doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le conseil national de la formation des élus locaux.

Monsieur le Maire précise, à ce titre, que les demandes de formation relatives à l'exercice du mandat d'élu local, devront lui être adressées directement, préalablement à toute action de formation.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les orientations associées au droit à la formation des élus ainsi que les modalités permettant d'en bénéficier,
- **PRECISE** que les crédits ouverts à l'article 653 15 du budget primitif 2026 – budget principal, s'élèvent à 5 000 €.

#### Délibération n°2026-16

#### Délégations de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire expose** au Conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil municipal être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des matières qui peuvent lui être déléguées en tout ou partie. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'exercice des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT ; à savoir que les décisions prises par le Maire sont soumises

aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets au regard desquelles le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De procéder, dans la limite de 200 000 €, entre deux séances du Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la Commune :
  - Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux,
  - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance qu'en appel ou en cassation, notamment pour se porter partie civile et défendre les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales,

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux conformément aux contrats d'assurance,

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, et dans la limite d'un montant de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**Article 2 :** Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

**Article 3 :** Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de Monsieur le Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises selon la règle de suppléance suivante :

- Par l'adjoint ayant reçu délégation dans le domaine concerné,
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué par la 1<sup>ère</sup> adjointe,
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué et de la 1<sup>ère</sup> adjointe, par le 2<sup>ème</sup> adjoint.

**Article 5 :** Monsieur le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit au moins une fois par trimestre.

<b>Délibération n°2026-17</b>
<b>Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.</b>

**Le Conseil municipal a arrêté la constitution de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thomas BONNIER	Mme Laura JOURNET
M. Bernard BOULOCHER	Mme Myriam RAYNARD
M. Jean-Cyrille BURDET	M. Corentin VAZEUX

**Déroulement du vote :**

Une seule liste a été présentée.

Le vote a eu lieu à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

**Résultats du vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de procéder à la création des commissions municipales suivantes qui sont constituées pour la durée du mandat municipal :**

1. Commission « Finances et gestion des ressources humaines » (6 membres),
2. Commission « Vie scolaire et périscolaire » (4 membres),
3. Commission « Voirie et ordures ménagères » (4 membres),
4. Commission « Bâtiments, bâtis et urbanisme » (6 membres),
5. Commission « Tourisme, culture, sport et associations » (5 membres),
6. Commission « Communication, information et numérique » (6 membres),
7. Commission « Jeunesse » (4 membres),
8. Commission « Social, économie solidaire et solidarité » (4 membres),
9. Commission « Gestion des salles communales » (3 membres),
10. Commission « Développement économique et ruralité » (6 membres),
11. Commission « Grands travaux : requalification du centre-bourg et marchés publics » (7 membres).

**Le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de chaque commission comme suit, Monsieur le Maire étant Président de droit des commissions municipales :**

1. Commission « Finances et gestion des ressources humaines »
  - Mme Laura JOURNET,
  - M. Jean-Cyrille BURDET,
  - Mme Myriam RAYNARD,
  - M. Bernard BOULOCHER,
  - M. Thomas BONNIER,
  - M. Maël TOULY.
2. Commission « Vie scolaire et périscolaire »
  - **Mme Myriam RAYNARD,**
  - Mme Evelyne PANISSET,
  - Mme Amélie RACLE,
  - Mme Elodie GARIN.
3. Commission « Voirie et ordures ménagères »
  - **M. Bernard BOULOCHER,**
  - M. Jean-Cyrille BURDET,
  - M. Thomas BONNIER,
  - M. Vincent MAISONNEUVE.

4. Commission « Bâtiments, bâtis et urbanisme »
  - **M. Jean-Cyrille BURDET,**
  - Mme Myriam RAYNARD,
  - M. Bernard BOULOCHER,
  - M. Corentin VAZEUX,
  - Mme Marie ORINEL,
  - M. Thomas BONNIER.
  
5. Commission « Tourisme, culture, sport et associations »
  - **Mme Laura JOURNET,**
  - M. Jean-Cyrille BURDET,
  - Mme Amélie RACLE,
  - Mme Murielle GIRARDOT,
  - Mme Marie ORINEL.
  
6. Commission « Communication, information et numérique »
  - **Mme Laura JOURNET,**
  - M. Bernard BOULOCHER,
  - Mme Evelyne PANISSET,
  - Mme Murielle GIRARDOT,
  - M. Bernard CHAVEROT,
  - Mme Elodie GARIN.
  
7. Commission « Jeunesse »
  - **M. Jean-Cyrille BURDET,**
  - Mme Amélie RACLE,
  - M. Maël TOULY,
  - Mme Elodie GARIN.
  
8. Commission « Social, économie solidaire et solidarité »
  - **Mme Evelyne PANISSET,**
  - Mme Murielle GIRARDOT,
  - Mme Marie ORINEL,
  - M. Maël TOULY.
  
9. Commission « Gestion des salles communales »
  - **M. Bernard BOULOCHER,**
  - Mme Evelyne PANISSET,
  - Mme Murielle GIRARDOT.
  
10. Commission « Développement économique et ruralité »
  - **Mme Laura JOURNET,**
  - Mme Myriam RAYNARD,
  - M. Corentin VAZEUX,
  - M. Bernard CHAVEROT,
  - M. Maël TOULY,
  - Mme Elodie GARIN.
  -
  
11. Commission « Grands travaux : requalification du centre-bourg et marchés publics »
  - Mme Laura JOURNET,
  - M. Jean-Cyrille BURDET,
  - Mme Myriam RAYNARD,
  - M. Bernard BOULOCHER,

- M. Vincent MAISONNEUVE,
- M. Corentin VAZEUX,
- M. Thomas BONNIER.

**Déroulement du vote :**

Une seule liste a été présentée pour chacune des commissions.

Le vote a eu lieu à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

**Résultats du vote :** Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

*Il est précisé que la « transition écologique » ne fait pas l'objet d'une commission propre en raison de sa transversalité.*

**Délibération n°2026-19**

**Fixation du nombre de représentants élus au Centre Communal d'Action Sociale et désignation des représentants.**

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire, qui en est le Président de droit et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- De membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a fixé à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS soit 10 membres.**

**Le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS dans l'ordre exposé ci-après :**

Mme Evelyne PANISSET,  
Mme Murielle GIRARDOT,  
Mme Marie ORINEL,  
M. Maël TOULY,  
M. Jean-Cyrille BURDET.

**Déroulement du vote :**

Une seule liste a été présentée.

Le vote a eu lieu à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

**Résultats du vote :** Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Délibération n°2026-20**

**Désignation du délégué au sein du Comité National d'Action Sociale.**

**Le Conseil municipal a procédé à la désignation de Mme Evelyne PANISSET, en qualité de délégué représentant le collège des élus de la Commune au sein du CNAS.**

**Déroulement du vote :**

Une seule candidature a été proposée.

Le vote a eu lieu à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

**Résultats du vote :** Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Délibération n°2026-21**

**Commission Communale des Impôts Directs – Proposition des commissaires.**

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,
- de **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a adopté la liste des commissaires telle qu'annexée à la délibération correspondante, au titre des propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques, en vue de la désignation des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, qui siégeront au sein de la CCID.

**Délibération n°2026-22**

**Commission de Contrôle des Listes Electorales – Désignation des membres.**

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal de désigner en son sein un membre titulaire et un membre suppléant (qui ne peuvent être ni le Maire ni les adjoints bénéficiant d'une délégation ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) afin de proposer ces désignations à Mme la Préfète du Rhône.

Les membres désignés seront amenés à siéger aux côtés :

- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé de proposer à Mme la Préfète du Rhône les désignations suivantes :

	Civilité	Nom	Prénom	Fonction
Membre titulaire	M.	TOULY	Maël	Conseiller municipal
Membre suppléant	Mme	GIRARDOT	Murielle	Conseillère municipale

**Réalisation de travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre-bourg – Prestations complémentaires.**

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'une proposition financière établie par l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, domiciliée 66, route du Crêt de l'Éillet, 42152 L'HORME, N° SIRET : 390 172 799 00038, a été acceptée et signée, pour un montant de 65 070.00 € HT soit 78 084.00 € TTC, dans le cadre de la réalisation de travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre-bourg sur les parcelles AR n°215 et AR n°213 et en bordure du parking de la place du 19 mars 1962.

Il a été précisé que que la réalisation impérieuse de travaux complémentaires était nécessaire pour :

- La sécurisation de l'arrière du poste transformateur (mur en maçonnerie de bloc creux),
- La mise en place de géotextile et l'empierrement (0-31,5) permettant l'utilisation provisoire du tènement,
- Le décapage et stockage de la terre végétale.

A ce titre, l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ susvisée a transmis une proposition financière complémentaire à hauteur de de 14 124.50 € HT soit 16 949.40 € TTC.

Il a été demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant à cette proposition financière complémentaire.

**Le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.  
Cette avis donnera lieu à une décision du Maire.**

### INTERCOMMUNALITE

#### Délibération n°2026-23

**Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.**

- **Désignation des délégués au SIEMLY. Cette représentation se compose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.**

Le Conseil municipal a procédé aux désignations suivantes à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret :

- **En qualité de délégués titulaires :**
  - M. Bernard CHAVEROT,
  - M. Thomas BONNIER.
- **En qualité de délégué suppléant :**
  - M. Jean-François POISSON.

**Résultats du vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

#### Délibération n°2026-24

**Désignation des délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.**

- **Désignation des délégués au SYDER. Cette représentation se compose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

Le Conseil municipal a procédé aux désignations suivantes à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret :

- **Délégué titulaire :**
  - Mme Laura JOURNET.
- **Délégué suppléant :**
  - M. Jean-Cyrille BURDET.

**Résultats du vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Délibération n°2026-25**

**Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière.**

- **Désignation des délégués au SIVOS de Sainte-Foy-l'Argentière. Cette représentation se compose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

**Le Conseil municipal a procédé aux désignations suivantes à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret :**

- **Délégué titulaire :**
  - Mme Murielle GIRARDOT.
  
- **Délégué suppléant :**
  - Mme Elodie GARIN.

**Résultats du vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Délibération n°2026-26**

**Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.**

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la régularisation des statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY). En effet la Communauté de Communes de FOREZ-EST s'est vue attribuer la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans le cadre du principe de « représentation substitution », ce sont donc désormais des représentants désignés par la Communauté de Communes de FOREZ-EST qui vont siéger, en lieu et place des représentants communaux au sein du SIEMLY. Les articles 1 – composition et dénomination et 6 – Comité Syndical, des statuts, seront modifiés en conséquence.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les modifications aux statuts du SIEMLY conformément à la délibération du Comité Syndical du 27 février 2026.**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération n°2026-27**

**Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi non permanent.**

**Madame Myriam RAYNARD, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, expose :**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Considérant** le surplus d'activité actuel associé au nettoyage des locaux communaux,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 3 juillet 2026, comme suit :

Fonction	Grade	Nombre d'heures du poste
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	4h par semaine

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 3 juillet 2026, dans les conditions susvisées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

#### POINTS D'INFORMATION

- **Présentation du projet de requalification du centre-bourg** (*Monsieur le Maire propose de clôturer la séance et d'exposer ce point dans la continuité de celle-ci.*)
- **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**
- **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

#### QUESTIONS DIVERSES

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.  
-----

Le 16/04/2026

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **05 MAI 2026**

Affiché le : **05 MAI 2026**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2026

# Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

Le Maire,  
Jean-François Poisson

